



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets « Services numériques aux étudiants »

Présentation générale

En complément de l'appel à projets Hybridation des formations de l'enseignement supérieur, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) lance, dans le cadre du plan national de relance et de résilience, un nouvel appel à projets qui vise à encourager l'émergence de services numériques centrés sur les étudiants.

Cet appel à projets doit permettre de concevoir et de mettre en œuvre de nouveaux services numériques identifiés par les établissements, mais aussi de donner une dimension nationale à des services existants dans les établissements ou d'en faire évoluer le périmètre fonctionnel. Les dispositifs proposés devront à terme pouvoir être utilisés par toute la communauté universitaire, soit par la mise à disposition du code source des applications développées (licence libre), soit par la fourniture du service à la communauté.

Les solutions devront être déployées et mises en œuvre avant le 31 août 2022.

Les établissements publics d'enseignement supérieur ou regroupements d'établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI (avec ou sans personnalité morale, par exemple GIP, GIS, association, université, COMUE, etc.) peuvent répondre à cet appel à projets.

Thématisques

Les projets déposés auront pour ambition de fournir aux étudiants des services numériques facilitant leur vie en tant qu'étudiant sur une ou plusieurs des thématiques suivantes (sans que cela ne soit exhaustif) :

- démarches administratives,
- vie de campus,
- vie associative,
- santé,
- logement,
- restauration,
- culture,
- service numérique proposé par les territoires aux étudiants,
- etc.

Les réponses devront tenir compte de l'écosystème numérique de l'ESRI et, quand cela est pertinent, présenter des solutions/dispositifs interopérables avec le système d'information des établissements.

Pérennité des solutions

Les candidats devront décrire dans leur réponse le modèle de pérennisation du projet (financement, actions, partenariats, etc.).

Modalités de candidature

La lettre d'engagement de l'établissement public d'enseignement supérieur ou du regroupement devra être signée par l'autorité compétente pour engager l'établissement ou le regroupement. Dans le cas d'une association, outre la lettre d'engagement signée par le président de l'association, il est demandé une lettre de soutien d'un établissement d'enseignement supérieur signée par le président de l'établissement.

Un cofinancement par l'établissement ou groupement d'établissements à hauteur du tiers au moins de la contribution du MESRI est demandé. Le soutien du MESRI ne pourra excéder une enveloppe de 300K€. Des financements complémentaires (Europe, territoire, Etat, autres appels à projets, etc.) sont acceptés.

Les dépenses éligibles pour le cofinancement peuvent être de différentes natures :

- masse salariale : développeur, coordination technique, expert fonctionnel, etc.
- prestation : développement, ergonomie, sécurité, etc.

Les porteurs de projet pourront en effet faire appel à de la prestation externe réalisée dans le cadre d'une relation contractuelle.

Les candidatures devront :

- décrire les objectifs et finalités du projet proposé,
- identifier et décrire de façon précise les bénéfices attendus pour le(s) public(s) cible(s),
- expliciter les modalités de passage à l'échelle (régionale ou nationale) et les éventuelles coopérations entre structures,
- décrire les moyens engagés pour assurer la continuité du projet après la période de financement,
- détailler le budget justifiant la demande de financement, préciser la nature du cofinancement,
- expliciter le calendrier de mise en œuvre du dispositif ou de sa modification d'échelle.

Les dossiers de candidature ne devront pas dépasser 10 pages, annexes comprises. L'ensemble des documents est à déposer sur la plateforme de promotion et de dépôt des candidatures :

<https://aapservnumrel.sciencescall.org/>

Suivi et fin de projet

Dans le cadre du suivi de cette action par le MESRI, des informations relatives à l'avancée du projet, dont un bilan à mi parcours, seront à fournir. Au terme du projet, un bilan d'exécution budgétaire ainsi qu'un rapport décrivant les réalisations du projet au regard des objectifs annoncés seront transmis au MESRI au cours du premier semestre 2023. Dans l'hypothèse où certains objectifs n'auraient été que partiellement atteints ou non réalisés, l'établissement devra en expliciter les raisons.

Le MESRI pourra demander à l'établissement porteur de présenter ses travaux à la communauté ESRI.

Sélection des candidatures

Chaque projet fait l'objet d'une instruction par un jury, dont la composition a été soumise à la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par le conseiller stratégique pour le numérique.

Le jury se fonde sur une grille de critères de sélection pour évaluer les projets. L'ensemble des évaluations réalisées par les membres du jury sont classées et commentées.

Ce classement de l'ensemble des candidatures est ainsi proposé à la Directrice générale, qui arrêtera les lauréats de l'appel à projet.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la pertinence du projet au regard des thématiques,
- la valeur ajoutée en termes d'impact sur les étudiants (effet transformant, nombre d'étudiants impactés, etc.),
- les aspects structurants du numérique dans le projet,
- les objectifs et modalités de collaboration entre acteurs au niveau national ou régional.

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 13 décembre 2021 minuit, heure de Paris

Annonce des projets lauréats : janvier 2022

Date de fin des projets : 31 décembre 2022

Production des bilans : premier trimestre 2023

Contact : relance-hybridation@enseignementsup.gouv.fr

Site de l'appel à projet : <https://aapservnumrel.sciencescall.org/>

Fin du document